



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS) liste des pièces à fournir pour les ressortissants français

DANS TOUS LES CAS

- Acte de naissance : copie intégrale datant de moins de 3 mois, à demander à la mairie du lieu de naissance.
Attention les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.
- Pièces d'identité : Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité. Original à présenter le jour du rdv.
- Copie du livret de famille ou livret de famille des parents si vous n'en possédez pas un personnellement.
- Déclaration conjointe d'un PACS : document disponible sur le site <https://www.service-public.fr> (cerfa n° 15725-03). A compléter en lettres majuscules et à signer par les deux partenaires.
- Convention de PACS : modèle disponible sur le site <https://www.service-public.fr> (cerfa n° 15726-02). A compléter en lettres majuscules et à signer par les deux partenaires.

Pour un conseil juridique, veuillez-vous adresser à un notaire ou à un avocat.

PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES PARTENAIRES DIVORCE(E)S, VEUF(VE)S

- Vous êtes divorcé(e) : vérifiez que la mention de divorce soit mentionnée sur votre acte de naissance. Veuillez-vous rapprocher de votre mairie de lieu de naissance si tel n'est pas le cas.
- Vous êtes veuf (ve) :
 - acte de naissance du défunt avec la mention de décès ou acte de décès.
- Si l'acte de naissance comporte une mention de Répertoire Civil :
 - extrait du répertoire civil vous concernant : à demander au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance.
 - fournir la décision de placement ou de renouvellement de la dernière mesure de protection judiciaire.
 - Carte Nationale d'Identité du curateur ou tuteur.
 - la convention devra comporter l'identité et la signature du curateur ou tuteur et l'autorisation du juge ou du conseil de famille si besoin.

DEPOT DU DOSSIER

Dépôt du dossier complet à l'accueil de la Mairie de Revel sans rdv, du lundi au jeudi de 8h30-12h/14h-17h30 et le vendredi 8h30-12h/13h30-17h.

Les pièces seront remises en original. Pour les pièces d'identité, une photocopie sera fournie au dépôt du dossier et l'originale devra être obligatoirement présentée au moment de l'enregistrement du PACS.

Un rdv vous sera fixé au plus tôt par mail ou téléphone, après instruction et validation de votre dossier par le service.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service des PACS :
05 62 18 71 43 / etatscivil@mairie-revel.fr